

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

20 janvier 2015 – 20H30

Le vingt janvier deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 14 janvier 2015.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Albert LETOUBLON
Stephan ROBERTI
Maud SALVI
Martial MILLOZ
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY

Etait absent : Eric BERTHET-TISSOT

Etaient absents excusés : Florence DAVID

Procuration donnée : Florence DAVID a donné procuration à Maud SALVI

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Location d'un logement communal, 5 Grande Rue
3. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes de bois pour l'exercice 2015
4. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement du Mont-Noir, Haute-Joux et Risoux (SIEDMONT)
5. Recrutement de l'agent chargé de la salle polyvalente
6. Informations diverses

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour : acquisition d'une saleuse sur le tracteur « John Deere » (affaire n° 7). Après avoir entendu les arguments avancés par le maire, le conseil municipal accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

« Nous sommes Charlie » :

Une minute de silence est faite avant le commencement de cette séance de conseil municipal en hommage aux victimes des attentats du 7, 8 et 9 janvier 2015.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
--

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 16 décembre 2014. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 14 voix Pour.

Affaire n° 2 – Location d'un logement communal, 5 Grande Rue

Suite au décès de Mme Gilberte Monnier-Benoit, locataire du logement communal, sis à Mouthe, 5 Grande Rue, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles modalités de location de celui-ci et sur son attribution, le bail étant résilié de plein droit, sans préavis.

Le maire rappelle que le loyer était de 380,02 €/mois, les charges de chauffage de 84 €/mois. La consommation d'eau est facturée en complément après relevé des compteurs, ainsi que la redevance d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide d'attribuer le logement, 5 Grande Rue, à compter du 1er février 2015 au prix de 380€/mois révisable au 1er janvier de chaque année ;
- fixe le montant des charges mensuelles de chauffage à 84 € ;
- fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 380 €, payable à la date d'entrée dans le logement ;
- autorise le maire à lancer une publication ;
- donne tout pouvoir au maire pour l'attribution de ce logement aux conditions définies ci-dessus après avoir analysé les demandes déposées en mairie par un groupe de travail ;

- autorise le maire à signer le bail correspondant ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette location ;
- autorise le maire à ouvrir les crédits budgétaires suivants comme suit pour le remboursement et l'encaissement des dépôts de garantie :
 - Dépenses d'investissement – Compte 165 350 €
 - Recettes d'investissement – Compte 165 380 €

L'eau, l'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont à la charge du locataire. Un état des lieux sera fait avec le nouveau locataire à son arrivée.

Affaire n° 3 – Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes de bois pour l'exercice 2015

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mouthe, d'une surface de 264 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7 mars 2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 13j, 19ra, 19j et 20 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'exercice 2015 ;

Considérant l'avis de la commission communale formulée lors de sa réunion du 12 janvier 2015.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2015

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'état d'assiette proposé par l'agent patrimonial de l'ONF pour la campagne 2015, a été approuvé lors de la séance du 2 décembre 2014.

Les parcelles concernées sont : 6j, 7j, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 13j, 19ra, 19j et 20 pour un volume total prévisionnel de 2412 m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, autorise le maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux (Grumes)			6, 7, 8, 9, 10, 11, 12	13, 13J, 19ra, 19j, 20	

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- autorise le maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13j	

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure
- souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles diverses ;
- donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

2.3 Bois de chauffage destinés aux particuliers : vente en mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de destiner le produit des coupes des parcelles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 13j à la vente en mairie aux particuliers ;

Mode de mise en vente	Sur pied	Bord de route
Parcelles		6 à 13 et 13j

- autorise le maire à signer tout autre document afférent.

La vente en mairie a lieu conformément aux clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF du 30/11/2011. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou d'une soumission cachetées.

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, par 14 voix Pour, après en avoir délibéré :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4 Décisions complémentaires

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte de vendre les sangles d'épicéa conformément à la réglementation en vigueur.

Affaire n° 4 – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement du Mont-Noir, Haute-Joux et Risoux (SIEDMONT)

Par courrier du 10 décembre 2014, le Préfet du Jura informe le conseil municipal qu'il envisage la dissolution du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement du Mont-Noir, Haute-Joux et Risoux (SIEDMONT) en application des dispositions de l'article L5212-34 du CGCT.

Les raisons évoquées sont les suivantes :

- le syndicat n'exerce plus d'activité depuis 2006, aucune opération au titre des exercices budgétaires n'ayant été enregistrée depuis cette date ;

- le bureau n'a pas été renouvelé suite aux élections municipales de 2008 et de 2014 ;

Les communes adhérentes à ce syndicat sont : Bellefontaine, Foncine-le-Haut, Lac des Rouges Truites, Morbier, Chapelle des Bois, Chatelblanc, Chaux-Neuve, Crouzet, Les Pontets, Mouthe, Petite-Chaux et Reculfoz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 14 voix Pour, le projet de dissolution, présenté par le préfet du Jura, du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement du Mont-Noir Haute-Joux et Risoux (SIEDMONT).

Affaire n° 5 – recrutement de l'agent chargé de la salle polyvalente

Le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 2 septembre 2014, a décidé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2014, deux postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet (17H50/35^{ème}), annualisé, en contrat à durée déterminée.

Le maire informe le conseil municipal des entretiens effectués jusqu'à ce jour pour le recrutement de l'agent chargé de la gestion et de l'entretien de la salle polyvalente, et donne tout pouvoir au maire pour sa nomination et la signature du contrat de travail correspondant.

Affaire n° 6 – Acquisition d'une saleuse sur le tracteur John Deere

Le maire présente au conseil municipal le devis concernant l'acquisition d'un épandeur de sel à fixer, pendant la période hivernale, sur le tracteur « John Deere », dont le coût s'élève à 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide d'acquérir cet équipement auprès de la société CLASS, pour un montant de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC ;
- autorise le maire à signer l'offre correspondante ;

Les crédits seront inscrits lors de l'élaboration du budget primitif 2015.

Affaire n° 7 – Informations diverses

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 47/2014

Renonciation aux droits de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AK n° 66, sis à Mouthe, 25 rue de Beauregard, appartenant à M. Joseph BOUR, vendue à M. Renaud MOZET.

Décision n° 1/2015

Le semoir à engrais Kuhn utilisé comme saleuse est vendu à M. Julien BRULEY, domicilié à Sombernon (21540), Rue Ferdinand Mercusot, pour la somme de 500 €.

2 – Informations diverses

- La lame à neige qui était en essai à la commune ne donne pas satisfaction aux utilisateurs. Celle-ci en effet n'est pas assez large pour déneiger convenablement les parkings. Dans ce contexte, en application de la délibération du conseil municipal prise le 30 juin 2014, il a été décidé d'acquérir une étrave dont le coût est inférieur à celui de la lame.
- Le bulletin municipal « Mouthy » a été confectionné et édité en 850 exemplaires. Sa distribution sera assurée par les employés communaux
- Mouvements du personnel communal : le recrutement de la personne en charge de la salle polyvalente est en cours (cf : affaire n° 5)
- Toilettes publiques : dans l'hypothèse où des actes de vandalisme se reproduiraient, le conseil municipal pourrait être amené à rendre payante l'utilisation de ces toilettes. D'autre part, depuis le changement du tapis de sol, le système semble fonctionner de manière satisfaisante.
- 1^{ère} réunion programmée dans le cadre des études menées pour l'aménagement de la traversée du village avec le cabinet « Au-delà du fleuve » fixée au lundi 26 janvier 2015 à 14 heures en présence des services du Conseil Général du Doubs
- Elections des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 : il convient de se prononcer ultérieurement sur l'organisation du bureau de vote
- Recensement de la population : du 15 janvier au 14 février 2015
- Nouveau site internet en ligne depuis la fin du mois de décembre 2014
- Retombées positives pour les illuminations de l'Hôtel de ville
- Décoration du village pour la Transjurassienne : prise en charge par la collectivité des panneaux de contreplaqué extérieur dont le devis de ProBricoMouthe s'élève à 741,82€ TTC. Le découpage des skieurs et la décoration restent à la charge de l'association Mouth'Anim

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan ROBERTI	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID